



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/9711
19 août 1974
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

vingt-neuvième session
Point 91 de l'ordre du jour provisoire*

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LA PRESCRIPTION EN MATIERE DE VENTE
INTERNATIONALE D'OBJETS MOBILIERS CORPORELS

Rapport du Secrétaire général

1. Conformément à la résolution 3104 (XXVIII) de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1973, la Conférence des Nations Unies sur la prescription en matière de vente internationale d'objets mobiliers corporels s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 20 mai au 14 juin 1974.
2. La Conférence a adopté une Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises (A/CONF.63/15) et un Acte final (A/CONF.63/14 et Corr.1).
3. La Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises est ouverte à la signature de tous les Etats, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, jusqu'au 31 décembre 1975. La Convention est soumise à ratification et elle restera ouverte à l'adhésion de tout Etat.

* A/9700.